

CHARTRE DU CLUB FCYI

CLUB FRANÇAIS DE JEUNES IMMUNOLOGISTES FRENCH CLUB OF YOUNG IMMUNOLOGISTS

Article 1 :

Le Club Français des Jeunes Immunologistes ou *French Club of Young Immunologists* (FCYI) est un club de la Société Française d'Immunologie (SFI), respectant la charte des clubs établie par la SFI. Il a été créé après approbation du Conseil d'Administration de la SFI le 4 février 2020.

I – But et Composition du Club

Article 2 :

Le Club Français des Jeunes Immunologistes a pour but principal de promouvoir le lien entre les jeunes immunologistes travaillant en France ou ayant suivi leur formation en France, sans condition de nationalité.

L'association a aussi pour objectifs de :

- Promouvoir la place des jeunes immunologistes en France
- Organiser des congrès, séminaires ou colloques pour les jeunes immunologistes
- Pérenniser et organiser des sessions « *Young Immunologists* » dans les Congrès Annuels de la SFI ou des congrès joints.
- Connecter les jeunes immunologistes avec les plus expérimentés
- Faciliter les échanges d'informations et les relations entre les personnes, les groupements et les services publics ou privés concernés par ces actions
- Faciliter la formation des jeunes immunologistes
- Élargir les interactions avec les autres groupes européens de jeunes immunologistes.
- Encourager les jeunes immunologistes dans des actions de diffusion et de communication vers le grand public
- Soutenir d'une façon générale toute initiative ayant des buts similaires.

Article 3 :

Le Club Français de Jeunes Immunologistes se compose d'un bureau et de membres adhérents.

Le **bureau** est constitué au minimum de 2 personnes physiques qui exercent une activité dans un des multiples domaines de l'immunologie et qui se portent volontaires parmi les membres adhérents du club. Une personne du bureau est nommée représentante du club auprès du Conseil d'Administration de la SFI par les membres du bureau. Le bureau doit être partiellement renouvelé régulièrement pour assurer une continuité des actions du FCYI. Au minimum une personne du bureau existant doit rester dans le nouveau bureau. Un appel à candidatures pour compléter le bureau existant est réalisé une fois par an à la fin de chaque année civile, la passation de pouvoir se fait lors de l'assemblée générale de la SFI.

Les **membres adhérents** sont des personnes physiques et/ou morales - représentées par des personnes physiques - qui exercent une activité dans un des multiples domaines de l'immunologie depuis un maximum de 10 ans après le dernier diplôme ou après obtention d'une position permanente. Ils doivent être membres de la SFI à jour de cotisation.

II – Administration et Fonctionnement :

Article 4 :

Les demandes d'adhésion doivent être réalisées via le formulaire d'inscription présent sur la page internet du club (hébergée par le site internet de la SFI) : <https://immunology.fr/club/ji-sfi/>. Le formulaire n'est accessible qu'aux membres de la SFI lorsqu'ils se connectent avec leur identifiant.

La qualité de membre adhérent se perd : par démission (la demande de ne plus appartenir au club peut être adressée à l'adresse mail du FCYI) ou par radiation en cas de non-paiement de la cotisation annuelle SFI exigée ou tout acte abusif de la qualité de membre du club ou pour motif grave constatés. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications au bureau du FCYI.

Article 5 :

Les membres adhérents se réunissent généralement une fois par an lors de la session plénière *Young Immunologists* du Congrès Annuel de la SFI, sur convocation du bureau FCYI qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées/convoquées à l'initiative du Bureau ou encore sur demande du tiers des membres adhérents.

Article 6 :

Le bureau se réunit au moins une fois par mois par tout moyen de communication possible.

Article 7 :

Des commissions ou des responsables de certaines fonctions pourront être désignés pour des tâches déterminées, permanentes ou provisoires, par le bureau du FCYI.

Article 8 :

Les membres du FCYI ne peuvent recevoir aucune rétribution de fait des fonctions qui leur sont confiées dans le cadre du club.

Article 9 :

Si nécessaire pour organiser des événements, les ressources du FCYI sont constituées de subventions qui pourront lui être accordées et, d'une façon plus générale, de toute recette légale après acceptation de la SFI. Étant sous l'égide de la SFI, les recettes et dépenses du FCYI sont effectuées par le compte bancaire de la SFI, en accord avec la charte des clubs de la SFI.

Article 10 :

La communication FCYI se fait par mail (fcyi.contact@gmail.com) ou réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter). Au cas où une adresse mail personnelle est utilisée pour communiquer sur des sujets concernant le FCYI (invitation à des séminaires...), l'adresse mail du FCYI doit être ajoutée en copie (CC).